

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 novembre à 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MERCADE Marie-Joëlle – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date de la convocation : le 10 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

Compte rendu du conseil municipal

Le dernier compte rendu du conseil municipal, en date du 11 juillet 2023 est validé par les élus. Il sera affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions

Jean-Philippe MILHAC a été à une journée « Edutour » du 13/11/2023, organisée par l'Office du Tourisme du Sud Charente, pour les élus et les acteurs du tourisme, autour de Salles Lavalette. Journée très intéressante.

Jean-François VESSIERE et Bernard JALLET ont été à une réunion organisée par la Direction Départementale des Territoire de la Charente le 27/09/2023, concernant les obligations légales de débroussaillage, la commune de RIOUX-MARTIN étant dans le massif à risque feux de forêt « massif de la Double ».

A faire : lister toutes les personnes habitants dans le massif à risque feux de forêt, ou à proximité, qui sont soumis à cette obligation et les inviter lors d'une réunion publique, pour leur rappeler les droits et devoirs.

Jean-Philippe MILHAC et Bernard JALLET ont été à la formation « Vade-mecum de l' élu municipal », organisée le 07/11/2023 par l'AMF 16. Formation très intéressante.

Restitution de la compétence voirie par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne aux communes - Délibération n°2023/19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17-1 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et L5214-16 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions communautaires en date des 29 juin 2023, 20,21 et 22 septembre 2023 qui ont traité la thématique de la restitution de la compétence voirie ;

Vu la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées prospective en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Horte et Lavalette et Tude et Dronne faisant état de la création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu la délibération n°2023_10_01 en date du 26 octobre 2023 portant approbation de la restitution de la compétence voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, approuvée et rendue exécutoire, ainsi que l'annexe de la présente délibération,

Le Maire propose au conseil de voter pour la restituer de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie aux communes membres de la CDC Lavalette Tude Dronne, avec le principe de la neutralisation financière de cette compétence en neutralisant seulement le montant des attributions de compensation voirie 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- **Approuve** la restitution de la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,
- **Approuve** le principe de la neutralisation financière de cette compétence en neutralisant seulement le montant des attributions de compensation voirie 2023.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 - Délibération n°2023/20

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M 14 par la commune de RIOUX-MARTIN : son budget principal.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de RIOUX-MARTIN à la nomenclature M 57 développée par nature, à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable public de Barbezieux, en date du 04 septembre 2023, approuvant l'application par la commune de RIOUX-MARTIN pour le budget principal du référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de RIOUX-MARTIN,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente des parcelles WH 52 et 48 à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien » dans le cadre du contrat de location-accession - Délibération n°2023/21

Cette délibération modifie les délibérations n° 2022/14 du 12/04/2022 et n° 2022/23 du 23/05/2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de location-accession à la propriété immobilière a été signé le 25/09/2007, entre la commune de RIOUX-MARTIN et la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien ».

Contrat signé en vertu de la délibération du Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN du 11/06/2007.

La location-accession, pour l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), situés au n° 6, Chemin de la Longée 16 210 RIOUX-MARTIN, à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », est arrivée à terme le 30/12/2020. La totalité de la somme, prévue dans le contrat : 62 500 €, a bien été versée par la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien » à la commune de RIOUX-MARTIN, entre 2007 et 2022.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation par la passation d'un acte authentique chez un Notaire. C'est Maître TETOIN, Notaire à Chalais, qui a été missionné par la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien » pour la rédaction de cet acte. Tous les droits, frais et honoraires, afférents à cette mutation seront à la charge exclusive de l'accédant (articles 6 et 10 du présent contrat).

Vu avec la Trésorerie de Barbezieux, en matière de location-vente, même si le paiement a été différé, l'acte doit être établi pour la somme de 62 501 € : 62 500 € représentant le montant total des loyers encaissés inscrits au crédit du compte 1676, prévus au contrat (article 4) + 1 € correspondant à la valeur de rachat de l'immeuble en fin de contrat (articles 6 et 9 du contrat en date du 25/9/2007),

en précisant que la somme de 62 500 € a bien été encaissée dans les écritures comptable public, de 2007 à 2020, conformément aux dispositions du contrat initial, en date du 25/09/2007.

Budgétairement et comptablement, la sortie de l'immobilisation est retracée comme une cession à titre onéreux.

Aussi, l'acte de vente doit prévoir un prix de vente de 62 501 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) et après avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VENDRE** l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), situé au n° 6, Chemin de la Longée 16 210 RIOUX-MARTIN, à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », comme prévu au contrat de location-accession à la propriété immobilière, signé le 25/09/2007,
- **D'AUTORISER** Maître TETOIN, Notaire à Chalais, missionné par la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », à réaliser l'acte authentique pour la vente,
- **QUE L'ACTE sera établi pour la somme de 62 501 €**, en précisant dans l'acte que la somme de 62 500 € a bien été encaissée dans les écritures comptable public, de 2007 à 2020, conformément aux dispositions du contrat initial, en date du 25/09/2007, et que la somme de 1 € supplémentaire correspond à la valeur de rachat de l'immeuble en fin de contrat,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents se référant au dossier.

Rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public de RIOUX-MARTIN : plan de financement avec le SDEG 16 et inscription des dépenses au budget primitif 2024 - Délibération n°2023/22

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans une optique d'économies d'énergies, aux vues de la situation actuelle, la commune de RIOUX-MARTIN a engagé une réflexion sur son éclairage public.

Après concertation avec le SDEG 16 (Syndicat d'Electricité et de Gaz de la Charente) et des visites terrains, réalisées par les élus, il apparait que les lampadaires sont en surnombre dans le bourg de RIOUX-MARTIN.

Les élus ont comptabilisé 14 points lumineux qui seraient en trop.

Il s'agit des lampadaires suivants :

- KI 25, KI 23, KI 20, KI 17, KI 15, KI 02 et KI 31, sur la RD n° 20, route de Chalais et rue de l'Argentonne,
- KI 14 et KI 59, VC n° 6, rue du Pont Tamisé,
- KI 34, RD n° 462, route de Médillac,
- KI 41, KI 42, KI 43 et KI 28, dans les jardins de la Mairie.

Dans un premier temps, la commune, en accord avec le SDEG 16, a fait un essai, en « débranchant » simplement ces 14 lampadaires en surnombre. Ces 14 lampadaires ont été débranchés par le SDEG mi-octobre 2023

Suite à cette période test d'un mois, un bilan a été réalisé, pour voir les lampadaires qui seront réellement supprimés. Après échanges entre les membres du Conseil Municipal, il s'avère que l'éclairage est suffisant dans le bourg, même avec les 14 lampadaires en moins. Tous les autres points lumineux restants non LED, (actuellement avec des ampoules à forte consommation) : lampadaires restants, 2 spots encastrés dans le sol, le long de l'église et un point lumineux dans le clocher de l'église, seront remplacés par des LED et ce, via le « fonds vert ».

Le SDEG 16 a envoyé, fin octobre 2023, un devis, co-financés par les fonds verts (financement de l'Etat à hauteur de 40 %), le SDEG 16 et la commune de RIOUX-MARTIN, une lettre d'engagement de paiement et une convention pour le versement d'un fonds de concours, dossier n° 2023-B2-0484-EP, pour les travaux suivants :

- Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public avec des sources LED à filament,
- Dépose des 14 mâts surnuméraires.

Le reste à la charge, pour la commune, sera de 3 390.24 € (20 % du montant HT des travaux).

Avant le changement de toutes les ampoules pour des LED et l'enlèvement des 14 lampadaires surnuméraires, le conseil souhaite faire un test, sur le lampadaire devant la Mairie, avec une ampoule LED, afin de voir l'intensité de son éclairage. Si le test est concluant, les travaux prévus dans le dossier n° 2023-B2-0484-EP seront réalisés.

Le Maire propose la signature de cette convention avec le versement d'un fond de concours au SDEG 16 de 3 390.24 € pour la réalisation de ces travaux. Ces crédits seront inscrits en investissement, dans le budget primitif de 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) et après avoir délibéré, DECIDE :

- **DE LA REALISATION** des travaux suivants, après validation du test décrit ci-dessus, sur l'éclairage public du bourg de RIOUX-MARTIN, par le SDEG 16 :
 - Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public avec des sources LED à filament,
 - Dépose des 14 mâts surnuméraires.
- **DU VERSEMENT** d'un fond de concours au SDEG 16, d'un montant de 3 390.24 € pour la réalisation des travaux
- **D'INSCRIRE** cette dépenses en investissement dans le budget prévisionnel 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier, dont l'acte d'engagement de paiement, le devis pour les travaux ainsi que la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour ces travaux sur l'éclairage public.

Relancer le SDEG 16 car 4 lampadaires sont toujours en panne sur la commune et ce malgré des déclarations de panne faire sur leur site internet :

- Spot de droite, qui éclaire la façade de l'église,
- Luminaire dans la rue du Sabotier,
- Luminaire à l'entrée de la route de la Carcassonne,
- Luminaire à l'entrée de la route de Médillac.

Festivités de fin d'année

Repas de fin d'année et Noël des enfants le 17/12/2023 :

Choix du menu parmi les différentes proposition du traiteur. Les élus décident de retenir le 1^{er} menu à 38 €, avec apéritif et petits fours, marbré de canard au foie gras, dos de saumon, filet de bœuf, pour le légume il est demandé de changer le gratin dauphinois par des pommes sarladaises et un pressé de légumes maraichers, salade, plateau de fromages, cabosse chocolat, café et canelé.

Les vins seront à la charge de la commune.

Le courrier d'invitation pour le repas est validé. Les habitants de RIOUX-MARTIN de moins de 60 ans sont également conviés, contre un participation financière de 22 €. Les accompagnants hors commune peuvent également participer, contre une participation financière de 40 €. Le repas est gratuit pour les habitants de RIOUX-MARTIN de plus de 60 ans et de moins de 12 ans (prix du repas facturé par le traiteur pour les enfants de moins de 12 ans : 18 € / repas).

PASS Sud Charente va décorer la salle.

Le Père Noël, les élus et les agents communaux sont invités au repas.

Le Noël des enfant aura lieu à suivre, à partir de 16h30 dans la salle des fêtes.

Galette et vœux du Maire début janvier 2024 :

La date choisit par les élus pour cette manifestation est le dimanche 7 janvier 2024, à partir de 16h30. La présentation du Conseil Municipal des jeunes se fera à ce moment-là.

- **Parcelles appartenant à l'indivision Chataigner :**

Suite à un courrier de M. Jacques CHATAIGNER, en date du 20/02/2023, pour le projet de vente de ses terrains agricoles, actuellement loués par notre collectivité (5 ha et 65 ca), et à son email du 05/05/2023, concernant la vente de ses parcelles boisées, Bernard JALLET a été voir sur place les parcelles forestières, afin de faire une proposition d'achat au plus juste. Concernant l'ensemble des parcelles forestières, la valeur a été estimée en fonction du boisement existant. C'est pourquoi les prix diffèrent en fonction des parcelles. Pour les parcelles agricoles, après avis de la SAFER, de la nature du sous-sol et de la végétation présente, il lui a été proposé la somme de 2 000 € l'ha. Pour l'ensemble des parcelles de terre et des parcelles boisées (soit une superficie totale de 8.5902 ha), **il est proposé la somme de 18 500 €**. Les frais liés à cette vente seront pris en charge par la commune. Un courrier lui a été envoyé dans ce sens début août 2023.

Il nous a répondu par mail le 02/11/2023 : après examen l'offre leur paraît un peu basse, pour les parcelles boisées, comme pour les terres agricoles.

Il est proposé de lui répondre par mail que la commune a pris en considération sa réponse, et que le mieux est de discuter de vive voix, de la valeur de chaque parcelle.

Voir sur les sites des Notaires, la valeurs de biens identiques, qui ont pu se vendre autour.

- **Autres questions diverses :**

- **Voirie :** le panneau de DFCl chez Lemberth a été couché lors du fauchage des accotements par l'entreprise NAUDIN TP. Il faudra prévoir de faucher l'herbe au milieu de la DFCl de Roume car l'entreprise n'est pas équipée pour broyer le centre des voies. DFCl des Belettes : recouper une bouillée de châtaigniers qui est tombée à proximité de la voie. Quelques arbres sont tombés lors du dernier coup de vent.
- **Achat parcelles forestières :** les deux parcelles de bois appartenant à Mme Marie-Claire MAÏS, au lieu-dit Roume, ont été achetées par la commune. La parcelle à droite, aujourd'hui place de stockage, n'a pu être acquise car elle a été oubliée lors d'une succession. Le coût des actes notariés, pour pouvoir l'acquérir serait trop important. Il y a aujourd'hui dessus un fourgon abandonnée, faire un dépôt de plainte.
- **Départ à la retraite d'Annick MOREAU, secrétaire de mairie.** Elle va faire valoir ces droits à la retraite au 31/12/2023. Prévoir une petite cérémonie avec cadeaux lors du repas de fin d'année le 17/12/2023.
- **Autres questions diverses :** Prévoir l'enherbement des allées des cimetières avec de la fétuque ovine, graminée rustique. Préparer la lame déneigeuse, prévoir l'achat d'un nouveau patin pour la lame, voir avec Agram à Montbron. Une tombe, sans entourage s'effondre dans l'extension du vieux cimetière. Revoir le règlement des cimetières de RIOUX-MARTIN lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fin de réunion à 20 h 30

Le secrétaire de séance,

Laurent ANTOINE

Le Maire,

Gaël PANNETIER